

Tous dans l'action

le 5 mars pour l'emploi

Non à l'accord de régression sociale du 11 janvier !

Aujourd'hui, dans tout le pays, des dizaines de milliers de salariés « ne lâchent rien ». Ils continuent de s'opposer à la restructuration ou à la fermeture de leur entreprise pour empêcher les milliers de licenciements directs et indirects qu'elles entraînent.

Pas un jour, pas une heure sans que les salariés d'Arcelor Mittal, de Renault, de PSA, de Sanofi, de Virgin, de Candia, de Doux, de Pétroplus, de Good Year, d'Alcatel Lucent, de la Banque de France, de France Télévision, de Fralib, de Pilpa, et tant d'autres dans de plus petites entreprises ne fassent la une des journaux locaux et des journaux télévisés.

Les salariés résistent, parce qu'ils refusent de voir leur outil de travail détruit alors qu'aucun motif économique ne le justifie. Ils ne veulent pas, et ils ont raison, être les « dindons de la farce » des revirements stratégiques des grands groupes ou des brusques ruptures de contrats commerciaux par les donneurs d'ordres ! Ils ne veulent pas, et ils ont raison, avoir pour seule perspective, pour eux et leur famille, la précarité et l'inscription à Pôle emploi !

Ils refusent à juste titre d'être sacrifiés sur l'autel de la crise, alors que les grands groupes continuent d'engranger toujours plus de profits : l'an dernier, les entreprises du CAC 40 ont versé 40,9 milliards d'euros de dividendes à leurs actionnaires, soit 5% de plus que l'année précédente. À cela, s'ajoutent 172 milliards d'euros d'aides diverses, que le gouvernement a encore complété au beau milieu des négociations sur l'emploi par un chèque « crédit d'impôt » de 20 milliards d'euros !

À l'issue des négociations sur l'emploi qui ont duré près de 4 mois, le Medef a réussi, le 11 janvier 2013, à conclure un accord avec trois organisations syndicales. Et les parlementaires sont sommés de retranscrire cet accord dans une loi, dont le projet sera présenté le 6 mars au conseil des Ministres.

Les confédérations CGT et FO (qui représentent plus de salariés que les trois organisations syndicales signataires) ont refusé de signer cet accord de régression sociale. Elles appellent ensemble, et c'est une première depuis de nombreuses années, à l'action dans toute la France le 5 mars par des rassemblements, des manifestations et des arrêts de travail.

L'affaire est sérieuse.

Au cœur de l'accord est donnée la possibilité à l'employeur, avec des syndicats « consentants » au sein de son entreprise, de passer des accords sous prétexte de difficultés « conjoncturelles » pour organiser des mutations forcées, pour accélérer et rendre plus facile les licenciements, faire en sorte qu'ils soient beaucoup moins coûteux et le moins contestables possibles par les salariés (articles 15, 18 et 20 de l'accord).

Et pour mettre tout le monde au pas, toutes celles et ceux qui refuseraient l'application d'un accord de mobilité forcée seraient licenciés pour... motif personnel !

Par contre, il n'y a rien de neuf dans l'accord pour aider les chômeurs, pour aider les salariés qui en ont le plus besoin à accéder à des formations qualifiantes.

En fait, le Medef obtient les moyens d'empêcher les salariés des grandes entreprises qui peuvent encore résister visiblement, mais aussi ceux des petites et moyennes entreprises, menacés de ruptures conventionnelles ou de plans de « départs volontaires », de mener les combats qu'ils mènent pour la défense de leur travail, de leur emploi et de leur entreprise. Tout cela pour gagner « en compétitivité », c'est à dire travailler plus avec des salaires gelés et avec moins de salariés.

Cet accord est un marché de dupes ! Il est dangereux pour les salariés ! Tout le droit social conquis par les luttes des salariés depuis des dizaines d'années est remis en cause.

C'est effectivement un « nouveau modèle économique et social », en rupture avec celui existant aujourd'hui en France. C'est celui du libéralisme, celui où le salarié se retrouve seul face à son patron, celui où les salariés et leurs représentants doivent dire « oui » à tout « avec le revolver sur la tempe », comme si leur salaire ou leur emploi étaient la cause des difficultés économiques.

Ce n'est pas en facilitant les licenciements qu'on sécurise et développe l'emploi ! Il n'y a pas besoin de plus de flexibilité en France. Elle fait déjà des ravages dans tous les secteurs, dans le privé comme dans le public ! Partout en Europe, l'austérité et la déréglementation sociale mènent l'économie à l'abîme et les salariés au chômage !

Les exigences du Medef ne peuvent pas faire la loi ! Les élus de la République ne doivent pas retranscrire l'accord tel quel ! Faisons leur savoir ! Faisons-nous entendre !

TOUS DANS L'ACTION LE 5 MARS !

L'accord et l'argumentaire CGT sont sur le site www.cgt.fr

PENDANT LA NÉGOCIATION, LA CGT A NOTAMMENT REVENDIQUÉ

- ▶ *Un droit de veto suspensif des représentants du personnel sur les plans de licenciement et les plans de restructuration, permettant la recherche et la construction de propositions alternatives aux licenciements.*
- ▶ *Une loi contre les licenciements boursiers et pour la reprise des sites rentables, en cas de menace de fermeture.*
- ▶ *La généralisation de la présence des représentants des salariés dans les conseils d'administration et de surveillance avec voix délibérative.*
- ▶ *Une gestion prévisionnelle des emplois qui ne soit pas une gestion prévisionnelle des suppressions d'emplois.*
- ▶ *L'encadrement des ruptures conventionnelles et la lutte contre le passage forcé à l'auto-entrepreneuriat.*
- ▶ *Des instances représentatives interentreprises du personnel pour gagner une plus grande responsabilité des donneurs d'ordre vis-à-vis de leurs sous-traitants.*
- ▶ *Des CHSCT centraux à l'instar des CCE, avec respect des droits et moyens pour les CHSCT locaux.*
- ▶ *L'extension du contrat de sécurisation professionnelle à tous les salariés des entreprises de moins de 50 salariés et l'amélioration du congé de reclassement dans les entreprises de plus de 50.*
- ▶ *La construction d'un droit au travail à temps plein, sur un bassin d'emplois, pour les salariés pouvant cumuler plusieurs temps partiels.*
- ▶ *Des droits attachés à la personne, transférables d'une entreprise à une autre pour tous les salariés (ancienneté, qualification, formation, prévoyance...) à négocier au niveau des branches.*
- ▶ *Une taxation de tous les CDD et des contrats d'intérim, à hauteur de ce qu'ils coûtent à l'assurance chômage.*
- ▶ *Un compte individuel de formation opposable à l'employeur et un renforcement des droits à la formation professionnelle qualifiante pour chaque salarié, quel que soit son parcours.*

Vous ne voulez pas en rester là ! Ensemble, dans le syndicat, nous serons plus forts.

Bulletin de contact et de syndicalisation

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :



Téléphone : Courriel :

Âge : Profession :

Entreprise (nom et adresse) :

Bulletin à renvoyer à La CGT, espace Vie syndicale, case 5-1, 263 rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex,
téléphone : 01 48 18 84 72, fax : 01 48 51 51 80, courriel : orga@cgt.fr. **Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur www.cgt.fr**